

toire sus-désigné en municipalité distincte sous le nom de "Municipalité scolaire du village de Pierreville." Eriger aussi ce qui restera du territoire de la dite municipalité, sous le nom de "Municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville."

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 30 mai dernier (1887), de nommer M. Olivier Ouellet, commissaire d'écoles pour la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, comté de Rimouski, en remplacement de M. Joseph Lavoie, dont le terme d'office est expiré.

DIPLOMES OCTROYES PAR L'ÉCOLE NORMALE JACQUES-CARTIER.

ANNÉE SCOLAIRE 1886-87.

ÉCOLE ACADÉMIQUE; MM. Wilfrid Meloche, Moïse Guérin, Joseph Tremblay, Emmanuel Benoit, Arthur Gravel, Napoléon Caron, Canrobert Roy, Omer Marchand.

ÉCOLE MODÈLE, 1^{re} classe: MM. Joseph Marion, Jean Primeau, Albert Neveu, Urgel Bérard, Maximilien Brosseau;—2^e classe: MM. Thomas Richard, Emile Gauvin, Patrick Malone, Théodore Dubuc, Hormisdas Rousseau.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, 1^{re} classe: MM. Rodrigue Valiquette, Honorius Baulne, Emmanuel Roullier, Damase Langevin, Napoléon Pratte, Childéric Sénézac, Amédée Archambault, Hormisdas Couture, Sévère Bérard;—2^e classe: M. Joseph Babau.

H. A. VERREAU, Ptre,

Principal de l'École Normale Jacques-Cartier.

Compte rendu des Séances de la Commission administrative du Fonds de pension des fonctionnaires de l'Enseignement primaire.

La seconde session de la Commission administrative du Fonds de pension a été ouverte le 17 mars 1887, au département de l'Instruction publique, Québec.

PRÉSENTS: — L'Honorable Gédéon Ouimet, Surintendant de l'Instruction publique, président;

M. U. E. Archambault, délégué de l'Association des Instituteurs de la circonscription de l'École Normale Jacques-Cartier;

Le Révérend E. J. Rexford, B. A.; et M. S. P. Robins, L. L. D., délégués des instituteurs protestants de la province de Québec, réunis en convention;

M. Candide Dufresne, délégué de l'Association des Instituteurs de la circonscription de l'École Normale Laval.

M. U. E. Archambault présente une requête signée par M. F. X. P. Demers et autres instituteurs catholiques de Mont-

réal, relative à la retenue que doit payer le fonctionnaire de l'enseignement primaire qui veut assurer une pension à sa femme; cette requête est appuyée de l'opinion, par écrit, de deux avocats de Montréal. La requête est lue et déposée sur la table avec les documents qui l'accompagnent.

Le reste de la séance est employé à l'examen des demandes de pensions, lesquelles sont au nombre de 134.

Séance du 18 mars.

M. le Surintendant de l'Instruction publique informe la Commission administrative que la résolution adoptée à la séance du 20 novembre dernier, relative au paiement de l'intérêt sur les versements faits à l'ancien fonds de pension, et transférés au nouveau en 1886, n'a pu être mise à exécution, parce qu'il n'y a pas d'argent dans l'ancien fonds pour payer cet intérêt.

Sur proposition de M. Archambault, appuyée par M. Robins, la résolution suivante est adoptée:

Considérant que le fonds de pension créé en vertu de l'acte 19-20 Vict., chap. 14, section 7, n'a pas, pour le moment, les revenus nécessaires pour payer les intérêts accrus par les dépôts transférés au "Fonds de pension des fonctionnaires de l'Enseignement primaire;"

Considérant que la section 22 de l'acte 49-50 Vict., ch. 27, décrète qu'à mesure qu'une partie de l'ancien fonds de pension sera libéré par le décès des pensionnaires, cette partie sera placée dans le nouveau fonds;

Considérant que puisque l'intérêt dû sur les dépôts faits dans l'ancien fonds de pension doit être payé avec un argent qui doit revenir un jour ou l'autre au nouveau fonds, il est résolu:

Que les intérêts dus sur les dépôts transférés de l'ancien au nouveau fonds, qui ne peuvent être réglés par ce fonds, seront réglés avec l'excédant des revenus sur les dépenses de l'année ou des années où la retenue n'excédera pas deux pour cent.

La Commission continue alors l'examen des demandes de pension, et ce travail a rempli aussi toute la séance du 19 mars.

Séance du 21 mars.

Au début de cette séance, la Commission continue l'examen de demandes de pension.